

ALEF RESTAURATION GROUPE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 2 050 €
Siège Social : 5 rue du Chant des Oiseaux 78 360 MONTESSON
RCS VERSAILLES en cours d'immatriculation

DECISION UNANIME DES ASSOCIES FONDATEURS - DISPENSE DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

- ***Seyed Mehdi MIRTORABI***

le 24 Juillet 1971 à MASHHAD (IRAN)
Célibataire

Demeurant 65, rue du Maréchal Foch 78600 MAISONS-LAFFITTE (78)

Déclarant ne pas être lié par un pacte civil de solidarité tel que prévu par les articles 515-1 et suivants du Code civil
Disposant de la pleine capacité civile, de nationalité française.

- ***Amir Ardavan TABATABAI***

le 16 Juillet 1969 à TEHERAN (IRAN)
le 09/05/2011 à BOULOGNE-BILLAN COURT avec Natacha VASSEUR sous le régime de la séparation de biens suivant acte enregistré chez Maître Maître Grégoire BAUDOIN le 09/05/2011 à BOULOGNE-BILLAN COURT.

Demeurant à *17 rue de la Libération 92 210 SAINT-CLOUD (92)*
Disposant de la pleine capacité civile, n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation ou mesure quelconque entraînant interdiction d'administrer, diriger ou contrôler une société.

Seuls associés de la Société par actions simplifiée **ALEF RESTAURATION GROUPE**

Ont préalablement à la décision qui fait l'objet des présents exposés et rappelé ce qui suit :

Les soussignés sont convenus de constituer une Société par actions simplifiée moyennant les apports en nature de :

- 510 actions de la société C'PARTY immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 822 156 816, évaluées à 510 euros, soit 1 euro par action par Monsieur Amir Ardavan TABATABAI
- 490 actions de la société C'PARTY immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 822 156 816, actions évalués à 490 euros, soit 1 euro par action par Monsieur Seyed Mehdi MIRTORABI.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les soussignés constatant, à l'unanimité, que les apports en nature ci-dessus décrits répondent aux conditions fixées par l'article L 225-8-1 du Code de commerce, soit que :

- Aucun des apports ci-dessus décrits n'a une valeur supérieur à 30 000 euros,
- La valeur totale de l'ensemble des apports n'excède pas la moitié du capital social.

Décident, à l'unanimité, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation de ces apports.

La présente décision et ses annexes, ainsi qu'une attestation précisant qu'aucune circonstance nouvelle n'est venue modifier l'évaluation retenue seront tenus à la disposition des associés à l'adresse prévue pour le futur siège et déposés trois jours au moins avant la date de la signature des statuts. Les associés peuvent en prendre copie.

La présente décision sera annexée aux statuts de la Société à constituer.

Montesson

Le 20 novembre 2023

Amir Ardavan TABATABAI
Président Associé



Seyed Mehdi MIRTORABI
Associé

